**Zeitschrift:** Générations : aînés

**Herausgeber:** Société coopérative générations

**Band:** 32 (2002)

Heft: 2

Rubrik: Robi & Fanny : par Pécub

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 16.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Aider et être aidé

Assister un voisin ou une connaissance dans ses démarches administratives relève du service. Attention toutefois aux litiges.

J'aide quelques voisins âgés à organiser leurs paiements mensuels et à régler leurs affaires avec la caisse maladie. Mais l'on me dit que, pour faire cela, je dois devenir leur curateur. Est-ce vraiment nécessaire?

Certainement pas. Les services que l'on rend à son entourage pour faciliter la vie de tous les jours, même s'ils touchent aux tâches administratives et à la gestion du budget, ne sont pas liés à l'obligation d'instaurer une mesure tutélaire. Cette dernière fait plutôt office d'exception, dans des situations prévues par le code civil, lorsque la personne a besoin d'une protection particulière. A cet égard, il faut se souvenir que placer une personne sous une mesure de curatelle, tutelle ou conseil légal signifie, du point de vue du droit, qu'elle devient un «interdit» qui se voit ainsi restreindre tout ou partie de ses droits civils. Dans de très nombreuses situations, et notamment dans celles que vous décrivez, de telles mesures seraient disproportionnées. Pour cette raison, il serait même incertain qu'une autorité tutélaire accepte d'instaurer une mesure légale de protection.

Toutefois, aider son entourage pour des questions touchant à l'administration et à la gestion des finances requiert certaines précautions. Par exemple, pour éviter tout litige, même «de bonne foi», avec la personne aidée, nous vous conseillons de ne pas accepter de sa part une procuration dans le but d'effectuer des retraits d'argent et, bien sûr, de ne prendre aucun engagement en son nom.

Si vous souhaitez approfondir la question des mesures tutélaires éventuelles vis-à-vis des situations que vous citez, nous vous suggérons de contacter une autorité de tutelle (justice de paix, tribunal tutélaire) ou un service social.

Diverses formations à l'accompagnement social sont proposées, entre autres, par l'Institut romand de la retraite active, les Relais intergénérations et la Croix-Rouge suisse. En avril 2002, Pro Senectute Vaud proposera deux journées de formation destinées aux personnes retraitées qui accompagnent des tiers dans les domaines administratifs et sociaux, avec ou sans mandat tutélaire. Cette formation est aussi ouverte à des personnes non-retraitées, qui aident une personne

âgée. La ligne Info Seniors vous communiquera volontiers les détails quant à ces différentes possibilités.

## Une nouvelle épicerie sociale pour les petits budgets

Après avoir ouvert une première épicerie sociale à Lausanne, Caritas en a inauguré une seconde à Clarens. Elle propose des denrées alimentaires de base non périssables ainsi que des produits hygiéniques et de nettoyage pour un prix réduit aux personnes disposant de ressources modestes. A ce titre, l'épicerie est ouverte aux personnes retraitées bénéficiant des prestations complémentaires. Les cartes de légitimation sont délivrées par les services sociaux et les institutions à but social.

**Renseignements:** Antenne sociale Caritas de Vevey, tél. 021/923 78 50.

### INFO SENIORS

Tél. 021/641 70 70 De 8 h 30 à 12 heures

Egalement «Générations», case postale 2633, 1002 Lausanne, tél. 021/321 14 21.

